

Remarque : il s'agit d'une traduction automatique.



**15^{ème} Réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)
Campo Grande, Brésil : 23-29 mars 2026**

Recommandations de la WCS, février 2026

Présentation de la Wildlife Conservation Society (WCS) :

La WCS adopte une approche scientifique pour la conservation et la protection de la faune sauvage et des espaces naturels, y compris de nombreuses espèces migratrices figurant dans les annexes de la CMS. La WCS s'efforce d'étudier et de conserver les espèces inscrites à la CMS et de traiter les questions connexes, notamment la coopération transfrontalière, l'aménagement du territoire, les zones protégées et conservées, l'intégrité et la connectivité écologiques, ainsi que la lutte contre la capture illégale et non durable des espèces migratrices, sur plusieurs continents et dans les océans.

La WCS entretient un partenariat de longue date avec la CMS, qui comprend la signature d'un accord de coopération officiel en 2007 et la signature par la WCS, en tant que partenaire coopérant, du protocole d'accord sur la conservation des requins migrateurs (CMS Sharks MOU) en 2016. La WCS partage avec la CMS et les Parties à la CMS l'objectif commun de conserver les espèces migratrices grâce à des actions renforcées et collaboratives à plusieurs niveaux et entre tous les secteurs et acteurs concernés.

La WCS sera représentée par une petite équipe d'experts en faune sauvage et en politiques lors de la CoP15 de la CMS à Campo Grande, au Brésil, en mars 2026, comprenant des membres du personnel de nos programmes WCS au Brésil et dans les pays voisins. Ce document présente notre point de vue sur de nombreux documents soumis aux Parties lors de la CoP15, y compris les propositions d'amendement des annexes de la CMS, qui sont basées sur les meilleures informations scientifiques et techniques disponibles provenant de nos programmes sur le terrain et dans les pays du monde entier. Nous n'avons pas inclus de recommandations pour les espèces sur lesquelles nous ne travaillons pas ou qui se trouvent dans des pays où nous ne travaillons pas. Nous n'avons pas abordé toutes les questions ou tous les documents, mais nous sommes prêts à répondre à toutes les questions que les Parties pourraient avoir.

Les décisions prises par les gouvernements des Parties au cours de la réunion auront des implications profondes pour l'avenir de la conservation des espèces et des habitats et pour le développement durable. Nous exhortons les Parties à intégrer pleinement la mise en œuvre de la CMS dans leur mise en œuvre du GBF. Nous sommes impatients de rencontrer les Parties et d'autres acteurs lors de la CoP et de faire progresser la conservation des espèces migratrices.

La WCS organisera ou co-organisera plusieurs événements parallèles pendant la CoP15, ou y prendra la parole. Nous publierons les dates et heures confirmées sur www.wcs.org.

Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant la WCS ou notre position sur l'un des points à l'ordre du jour de la CoP15, veuillez contacter le Dr Susan Lieberman, vice-présidente chargée de la politique internationale, à l'adresse sieberman@wcs.org.

Vous trouverez ci-dessous les recommandations de la WCS concernant certains points à l'ordre du jour de la CoP15. Nous continuons également à analyser certains documents et à consulter nos experts, et nous pourrions mettre à jour nos recommandations afin de les partager avec les Parties pendant la réunion.

Point à l'ordre du jour	Page
IV. Questions stratégiques et institutionnelles	
15. Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024-2032	3
16.1 : Membres du comité de session	4
V. Évaluations scientifiques et rapports	
20.1 : Élaboration du prochain rapport sur l'état des espèces migratrices dans le monde	4
20.2 : État des espèces migratrices dans le monde - Rapport intermédiaire (2026)	4
21 : Atlas sur la migration animale	5
VII. Mise en œuvre des mandats spécifiques à certains taxons et transversaux	
25 : Problèmes liés à la conservation des espèces aquatiques	
25.1 : Menaces liées à la pêche et captures directes	
25.1.1 : Prises accessoires et autres mortalités liées à la pêche	5
25.1.2 : Prises accessoires d'espèces chondrichthyennes	6
25.2 : Pollution marine et autres menaces	
25.2.1 : Pollution marine	6
25.2.2 : Bruit sous-marin	6
25.2.3 : Exploitation minière en eaux profondes	7
25.3 : Gestion de la conservation marine par zone	
25.3.1 : Priorités pour les espèces marines migratrices	8
25.3.2 : Collisions avec des navires	8
25.3.3 : Conservation des écosystèmes des monts sous-marins	9
25.6.1 : Poissons d'eau douce	9
25.6.3 : Requins et raies	10
25.6.5 : Plan d'action multi-espèces pour les poissons-chats migrants d'Amazonie	10
27. Questions relatives à la conservation des espèces terrestres	
27.1 : Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores africains	10
27.3 : Initiative pour les mammifères d'Asie centrale	11
27.4 : Jaguar	11
28. Questions transversales en matière de conservation	
28.1 : Capture illégale et non durable d'espèces migratrices	12
28.2 : Connectivité écologique	13

28.3 : Zones de conservation transfrontalières	13
28.4 : Communautés et moyens de subsistance	13
28.5 : Santé de la faune sauvage	14
28.6 : Pastoralisme	14

VIII. Annexes et actions concertées

30. Amendement aux annexes I et II de la Convention

30.2 Propositions d'amendement aux annexes I et II de la Convention

30.2.2 : Proposition d'inscription de la hyène rayée (<i>Hyaena hyaena</i>) aux annexes I et II ; soumise par le Tadjikistan et l'Ouzbékistan	14
30.2.3 : Proposition d'inscription de la loutre géante (<i>Pteronura brasiliensis</i>) aux Annexes I et II ; soumise par la France	15
30.2.4 : Proposition visant à retirer le cerf de Boukhara (<i>Cervus elaphus yarkandensis</i>) de l'Annexe I ; soumise par l'Ouzbékistan	16
30.2.12 : Proposition d'inscription du requin renard pélagique (<i>Alopias pelagicus</i>), du requin renard à gros yeux (<i>Alopias superciliosus</i>) et du requin renard commun (<i>Alopias vulpinus</i>) à l'Annexe I ; soumise par le Panama	16
30.2.13 : Proposition d'inscription du requin-hâ de Patagonie (<i>Mustelus schmitti</i>) à l'Annexe II ; soumise par le Brésil	17
30.2.14 : Proposition d'inscription du requin-marteau halicorne (<i>Sphyrna lewini</i>) à l'Annexe I ; soumise par l'Équateur	17
30.2.15 : Proposition d'inscription du grand requin-marteau (<i>Sphyrna mokarran</i>) à l'Annexe I ; soumise par l'Équateur	17
30.2.16 : Proposition d'inscription de l'angélique angulaire (<i>Squatina guggenheim</i>) à l'Annexe II ; soumise par le Brésil	18
30.2.17 : Proposition d'inscription du sorubim tacheté (<i>Pseudoplatystoma corruscans</i>) à l'Annexe II ; soumise par le Brésil	18

31.3 : Propositions d'actions concertées pour la période triennale 2026-2029

31.3.4 : Proposition d'action concertée pour la hyène rayée (<i>Hyaena hyaena</i>) proposée pour inscription aux Annexes I et II, soumise par le Tadjikistan et l'Ouzbékistan	16
31.3.13 : Proposition d'action concertée pour le requin-taureau (<i>Carcharias taurus</i>) déjà inscrit aux Annexes I et II, soumise par le Brésil	16
31.3.16 : Proposition d'action concertée pour toutes les espèces de raies manta et de raies diables (Mobulidae) déjà inscrites aux Annexes I et II, soumise par Manta Trust et WCS	19

Annexe : Acronymes

20

15 : Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024-2032

[Doc.15]

La WCS salue les efforts déployés par le Secrétariat de la CMS et les Parties pour mettre en œuvre le Plan stratégique pour les espèces migratrices 2019-2023 et soutient le nouveau Plan stratégique pour 2024-2032. Des progrès considérables ont été réalisés sur plusieurs aspects importants ; toutefois, nous notons avec inquiétude que les espèces migratrices et leurs habitats continuent de décliner en raison de multiples facteurs, notamment l'insuffisance des efforts déployés pour lutter contre les facteurs directs qui entravent leur migration et d'autres processus biologiques/écologiques (par exemple, le développement des infrastructures), et la capture non durable et/ou illégale d'espèces

migratrices. Conformément au GBF, il est essentiel d'inverser le déclin des espèces migratrices grâce à une approche pangouvernementale et pansociétale.

Nous recommandons aux Parties d'adopter le nouveau Plan stratégique pour les espèces migratrices 2024-2032, ainsi que les projets de décisions et les amendements à la résolution 14.1 qui y sont associés. Nous soutenons en particulier l'objectif 3.1, qui est essentiel à la mise en œuvre du GBF et crucial pour les espèces migratrices, et qui est pleinement conforme à l'objectif 5 du GBF. Cependant, nous suggérons qu'au lieu de réduire le risque de propagation d'agents pathogènes, il est préférable de « réduire considérablement le risque », car une réduction mineure pourrait permettre d'atteindre l'objectif sans avoir d'impact. Nous suggérons que le texte soit libellé comme suit :

« Objectif 3.1. D'ici 2032, toute capture, utilisation et commerce des espèces migratrices inscrites aux annexes de la CMS sont durables, sûrs et légaux, la surexploitation est évitée, le risque de propagation d'agents pathogènes est considérablement réduit et les impacts négatifs sur les espèces non ciblées et leurs écosystèmes sont minimisés.

16.1 : Membres du comité de session [[Doc.16.1](#)]

La WCS apprécie grandement le travail important et remarquable des conseillers nommés par la CoP, ainsi que l'excellente approche de la CMS visant à garantir que les Parties disposent d'une expertise scientifique et technique solide pour prendre leurs décisions et mettre en œuvre la Convention. Nous tenons à remercier le Dr Ruth Cromie pour sa contribution exceptionnelle en tant que conseillère nommée par la CoP de la CMS pour les espèces envahissantes, les maladies, les animaux sauvages, les insectes et les nuisibles et mauvaises herbes marins (aujourd'hui Wildlife Health). Nous apprécions que le SCSC8 ait examiné les candidatures à ce poste et ait convenu que deux des candidats, dont le Dr Walzer, se distinguaient par leur excellence.

La WCS est heureuse de recommander la sélection du Dr Chris Walzer comme conseiller nommé par la CoP pour la santé de la faune sauvage. Le Dr Walzer est un vétérinaire certifié spécialisé dans la faune sauvage et docteur en médecine vétérinaire, ainsi que professeur titulaire à l'Université de médecine vétérinaire de Vienne, en Autriche. Il possède une vaste expérience dans la direction d'initiatives interdisciplinaires mondiales dans les domaines de la santé de la faune sauvage, de l'écologie des maladies et de la santé unique, et est un expert mondial en matière de santé de la faune sauvage et des facteurs écologiques à l'origine de l'émergence d'agents pathogènes. En tant que directeur exécutif de la santé à la WCS, il supervise des programmes mondiaux intégrant la surveillance de la faune sauvage, l'épidémiologie, la conservation et la gestion au niveau des écosystèmes. En tant que directeur d'un centre collaborateur de l'OIE, il aide les pays membres à renforcer leurs capacités en matière de santé et de gestion de la faune sauvage. Avant de rejoindre la WCS, Chris a dirigé plusieurs projets à grande échelle financés par l'UE sur la connectivité écologique et la conservation de la biodiversité, et il a passé plus de 20 ans à travailler sur la réintroduction du cheval de Przewalski en Mongolie et à mener des recherches approfondies sur l'âne sauvage d'Asie. Il est également commissaire à la Commission Lancet pour la prévention de la propagation virale.

20 : État de conservation des espèces migratrices

20.1 : Élaboration du prochain rapport sur l'état des espèces migratrices dans le monde [[Doc.20.11](#)]

20.2 : État des espèces migratrices dans le monde - Rapport intermédiaire (2026) [[Doc.20.21](#)]

La WCS est heureuse d'avoir été membre du groupe de travail sur cette question et apprécie grandement le rapport intérimaire. Le rapport intérimaire figurant dans le document 20.2 est excellent et montre clairement la crise à laquelle sont confrontées les espèces migratrices inscrites à la CMS, ainsi que toutes les espèces migratrices. Des progrès significatifs ont été réalisés, mais des défis majeurs subsistent et les populations continuent de décliner. Des études scientifiques détaillées sur les espèces et leurs habitats et voies migratoires les plus importants font encore défaut pour de nombreuses espèces inscrites à la CMS, et d'importantes lacunes dans les connaissances régionales subsistent. Il faut prendre beaucoup plus de mesures pour protéger, conserver et gérer efficacement les espèces migratrices et leurs habitats, et pour remplir la mission de la Convention. La WCS est consciente que cela ne peut se faire que par la collaboration et le partenariat ; il n'y a pas de temps à perdre.

La WCS apprécie et soutient les projets de décision figurant dans le document 20.1, les amendements SCSC8 et les thèmes « phares », et recommande leur adoption.

21 : Atlas sur la migration animale [[Doc.21](#)]

La WCS soutient fermement la poursuite des travaux sur l'atlas mondial de la migration animale et exhorte les Parties et les autres acteurs concernés à fournir des ressources supplémentaires au Secrétariat de la CMS et aux autres parties prenantes clés pour le développement de ces modules. Nous convenons que la cartographie et la compréhension des mouvements des animaux, des schémas de migration et des besoins en matière d'habitat sont essentielles pour la conservation et la gestion des espèces migratrices. La WCS recommande l'adoption des projets de décision figurant dans le document, avec l'ajout du texte supplémentaire issu de la SCSC8, et se réjouit de collaborer à ces efforts.

25 : Questions relatives à la conservation des espèces aquatiques

25.1 : Menaces liées à la pêche et captures directes

25.1.1 : Prises accessoires et autres mortalités induites par la pêche [[Doc. 25.1.1](#)]

Il s'agit d'un document remarquable, qui contient des informations importantes sur la menace que représentent les prises accessoires pour les espèces aquatiques migratrices, un résumé des progrès réalisés en matière d'atténuation des prises accessoires pour les taxons clés, ainsi que des mesures réglementaires et techniques d'atténuation des prises accessoires pour les cétacés, les tortues marines et les requins, accompagnées de recommandations claires. Nous convenons que la CMS devrait mettre à profit son expertise et son pouvoir de mobilisation pour réduire de manière significative les prises accessoires dans les pêcheries artisanales ou à petite échelle qui menacent plusieurs espèces inscrites à l'annexe de la CMS, tout en reconnaissant qu'un ensemble différent de solutions de conservation sera nécessaire pour traiter les prises accessoires dans les pêcheries artisanales par rapport aux pêcheries commerciales.

La WCS est consciente qu'il existe un débat sur la définition des prises accessoires dans le contexte de la CMS ; nous reconnaissons qu'il s'agit d'une question politique et non scientifique, et nous sommes impatients d'en discuter plus en détail. La WCS possède une vaste expérience en matière de prises accessoires, une forme importante de capture d'espèces aquatiques, tant sur le plan politique que dans le cadre de sa collaboration avec des partenaires pour les éviter et les réduire.

Nous apprécions que le document aborde la question de l'augmentation de la pêche au croaker, qui constitue une menace critique, avec des impacts sur les prises accessoires d'espèces telles que le marsouin du Pacifique et d'autres cétacés, les dugongs et les tortues. La collaboration internationale, en particulier avec la CBI, la FAO et la CITES, sera essentielle pour traiter cette question et élaborer des réglementations efficaces en matière de commerce et de pêche. Nous recommandons l'adoption des projets de décision figurant dans le document qui concernent la pêche au croaker et son impact néfaste sur les espèces inscrites à la CMS.

Nous soutenons et recommandons l'adoption des amendements à la résolution 12.22 figurant dans le document, ainsi que les projets de décision, y compris la plupart des modifications et ajouts apportés par le SCSC8, à quelques exceptions près. Nous apprécions d'avoir pu participer aux discussions approfondies sur ces questions lors du SCSC8. La WCS convient qu'une définition des prises accessoires dans la résolution serait utile et apporterait des éclaircissements aux Parties. Nous sommes d'accord avec les membres du Conseil scientifique de la SCSC8 qui ont déclaré qu'il était important d'inclure la mortalité cryptique, les blessures et les dommages dans la définition des prises accessoires ; ceux-ci constituent des menaces importantes pour les espèces migratrices, et les blessures et les dommages sont une forme de capture (et donc de prise accessoire). Nous soutenons l'adoption de la définition provisoire des prises accessoires recommandée par la SCSC8 (« Les prises accessoires désignent la capture accidentelle d'espèces migratrices non ciblées lors d'opérations de pêche, qu'elles soient blessées, échappées, conservées, rejetées ou relâchées »), mais nous préférons le terme « prélèvement » à celui de « capture », car toutes les prises accessoires ne sont pas des captures, mais toutes les prises accessoires sont des prélèvements. Nous notons également qu'il s'agit davantage d'une question politique que scientifique, et si la CoP souhaite poursuivre la discussion sur la définition des prises accessoires, nous recommandons aux Parties de confier cette tâche au Comité permanent ou à un groupe de travail intersessions de la CoP elle-même.

25.1.2 : Prises accessoires d'espèces chondrichthyennes [[Doc. 25.1.2](#)]

La WCS apprécie ce document et le résumé des questions relatives aux prises accessoires de requins et de raies, y compris le résumé de la législation. Nous sommes d'accord avec la recommandation du SCSC8 de renouveler, et non de supprimer, les décisions 14.117 et 14.118, car il reste encore du travail à faire et ces décisions ne sont pas encore pleinement mises en œuvre.

25.2 : Pollution marine et autres menaces

25.2.1 : Pollution marine [[Doc 25.2.1](#)]

WCS apprécie et soutient ce document, ainsi que l'engagement de la CMS et du Conseil scientifique sur les questions de pollution marine, et nous recommandons l'adoption du

projet de résolution figurant à l'annexe 3 du document et des décisions proposées, avec quelques suggestions supplémentaires. Nous recommandons les ajouts suivants aux paragraphes opérationnels du projet de résolution :

- Au paragraphe 1a, nous suggérons d'inclure *les stations d'épuration des eaux usées et les installations chimiques industrielles* dans la liste des sources terrestres de pollution.
- Au paragraphe 1b, nous suggérons d'inclure *les pesticides* dans la liste des rejets.
- Au paragraphe 1d, nous recommandons d'ajouter que les granulés plastiques devraient être reclassés comme substances dangereuses, comme cela a été proposé à l'OMI.
- Au paragraphe 1e, nous soutenons fermement l'interdiction préventive des polluants chimiques émergents, mais nous suggérons d'ajouter « *et les produits chimiques pour lesquels les données scientifiques actualisées indiquent des impacts nouvellement documentés* », afin de ne pas limiter les interdictions préventives aux seuls polluants émergents.
- Nous recommandons d'inclure une référence à *la migration diadrome* dans le paragraphe 3 du dispositif.
- Nous suggérons un paragraphe opérationnel recommandant à toutes les Parties d'adopter des politiques nationales pour soutenir la mise en œuvre de leurs obligations existantes en matière de pollution, le cas échéant.

En conclusion, WCS apprécie cette initiative de la CMS et nous sommes heureux de proposer les services d'un scientifique expert en conservation marine pour rejoindre le groupe de travail proposé sur la pollution marine.

25.2.2 : Bruit sous-marin anthropique [[Doc.25.2.2](#)]

Le groupe de travail de la WCS sur le bruit océanique mondial, composé d'experts menant activement des recherches sur le bruit sous-marin et ses interactions avec la répartition des espèces dans plusieurs régions du monde, notamment la baie de New York, l'océan Indien occidental, l'Arctique, la Patagonie et la Mésoamérique, se félicite des progrès signalés dans [le document COP15/Doc.25.2.2/Rev.1](#) et soutient fermement les projets de décision proposés concernant le bruit sous-marin anthropique. Le bruit sous-marin reste une menace transfrontalière omniprésente et croissante pour la faune marine, y compris les espèces migratrices et leurs proies, mais la mise en œuvre des orientations existantes de la CMS a été limitée par des ressources restreintes et une adoption inégale par les Parties. Dans ce contexte, la WCS exhorte les Parties à adopter une approche prudente en intégrant systématiquement les considérations relatives au bruit sous-marin dans la planification spatiale marine et d'eau douce, ainsi que dans les évaluations d'impact environnemental, en tirant pleinement parti des lignes directrices de la CMS, de la série technique n° 46 sur les meilleures technologies disponibles et les meilleures pratiques environnementales d', ainsi que des directives régionales et internationales pertinentes. La WCS soutient fermement la nécessité de veiller à ce que tous les documents d'orientation soient fréquemment mis à jour à la lumière des meilleures données scientifiques disponibles.

La WCS insiste également sur la nécessité d'améliorer la sensibilisation et la compréhension du bruit sous-marin et de ses impacts, d'impliquer les parties prenantes concernées et de permettre aux Parties de traduire les orientations en mesures de

gestion efficaces permettant de réduire de manière mesurable l'exposition au bruit des espèces inscrites à la CMS. Cela implique notamment de donner la priorité à l'atténuation des sources de bruit chroniques telles que le transport maritime commercial grâce à des technologies de réduction du bruit des navires, des mesures de réduction de la vitesse et des approches de réacheminement, ainsi qu'à la gestion du bruit impulsif généré lors de la construction marine, des études sismiques et des activités militaires. Ces mesures devraient être systématiquement intégrées dans les cadres de conservation par zone et d'aménagement de l'espace marin, y compris les zones marines protégées, les autres mesures efficaces de conservation par zone (OECM) et les couloirs de migration, afin de garantir que la qualité acoustique de l'habitat soit prise en compte parallèlement aux mesures de protection spatiale.

La WCS soutient l'élaboration de lignes directrices d'atténuation spécifiques à l'habitat pour les environnements marins et d'eau douce, qui permettent aux Parties d'identifier, de gérer et de maintenir les zones importantes sur le plan acoustique, y compris les refuges acoustiques et les points chauds à haut risque. L'intégration de la gestion du bruit sous-marin dans la conception et la gestion adaptive des zones protégées et conservées (c'est-à-dire les AMP, les KBA, les IMMA et les IPA) offre un moyen d'obtenir des résultats concrets en matière de conservation, conformes aux objectifs de la CMS. La WCS encourage en outre une coordination renforcée entre les Parties, le Conseil scientifique, le Groupe de travail conjoint sur le bruit et les organismes internationaux afin de faire progresser la normalisation de la surveillance, l'évaluation des impacts cumulatifs et le partage des données. Le renforcement des capacités et la garantie d'un financement durable pour ces travaux seront essentiels pour parvenir à une réduction significative du bruit sous-marin et atteindre les objectifs du Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024-2032.

25.2.3 : Exploitation minière en eaux profondes [Doc.25.2.3]

La WCS partage l'avis du SCSC8 selon lequel le rapport intitulé « *Impacts de l'exploitation minière en eaux profondes sur les espèces migratrices : examen et lacunes dans les connaissances* » (annexe 1) est utile. L'exploitation minière en eaux profondes constitue une menace croissante pour les espèces migratrices, et nous apprécions que la CMS s'en occupe. Nous prenons note d'une publication récente évaluée par des pairs (Judah et al. 2025) sur la vulnérabilité des requins, des raies et des chimères à l'exploitation minière en eaux profondes. Nous rappelons également aux Parties [la résolution 14.6 de la CMS](#), *Activités d'exploitation minière des fonds marins et espèces migratrices*, qui comprend des recommandations importantes à l'intention des Parties, notamment le paragraphe 3 du dispositif, qui stipule « *Exhorte* les Parties à ne pas s'engager dans des activités d'exploitation minière des grands fonds marins ni à les soutenir tant que des informations scientifiques suffisantes et solides n'auront pas été obtenues pour garantir que ces activités n'ont pas d'effets néfastes sur les espèces migratrices, leurs proies et leur écosystème ». Nous notons que ces informations scientifiques suffisantes et solides ne sont pas disponibles et que, en fait, les nouvelles données scientifiques indiquent que les espèces migratrices et l'intégrité des écosystèmes subissent des dommages importants. Nous considérons donc que les recommandations concernant les mesures d'atténuation (figurant à l'annexe 2) sont prématurées et ne sont pas conformes à la résolution 14.6. En effet, l'atténuation n'est

pertinente que lorsque les risques sont pleinement compris et gérables, ce qui n'est pas le cas, d'après les informations scientifiques actuelles.

WCS soutient les recommandations du SCSC8 visant à modifier en profondeur les projets de décisions et de recommandations figurant à l'annexe 2 du document, en particulier celles qui préconisent que :

1. les Parties soient invitées à ne pas s'engager dans des activités d'exploitation minière des grands fonds marins ni à les soutenir tant que des informations scientifiques suffisantes et solides n'auront pas été obtenues pour garantir que ces activités n'ont pas d'effets néfastes sur les espèces migratrices, leurs proies et leurs écosystèmes ;
2. les Parties à la CMS veillent à ce que toutes les décisions concernant l'exploitation minière des grands fonds marins soient conformes à leurs obligations au titre de la CMS de conserver les espèces migratrices dans toute leur aire de répartition et d'empêcher les activités susceptibles d'avoir une incidence sur leur état de conservation ; et
3. Les Parties à la CMS devraient faciliter la poursuite des recherches sur les mammifères marins, les oiseaux marins, les tortues marines, les requins et les raies, les poissons osseux et d'autres espèces migratrices, afin de mieux comprendre comment la présence de navires miniers influe sur la migration et le comportement des animaux.

25.3 : Gestion de la conservation marine par zone

25.3.1 : Priorités pour la conservation par zone des espèces marines migratrices

[Doc.25.3.1]

La WCS apprécie ce document et la reconnaissance générale du fait que l'identification, la conservation et la protection des zones importantes pour les espèces migratrices sont essentielles à la conservation des espèces inscrites à la CMS et permettront de mettre directement en œuvre les objectifs clés du GBF (y compris, mais sans s'y limiter, les objectifs 1, 2, 3 et 4 du GBF). La WCS soutient les recommandations du SCSC8 visant à modifier les projets de décisions et de recommandations figurant dans le document afin d'y inclure les KBA et le partenariat KBA à plusieurs endroits. Nous sommes d'accord avec le postulat de ce document selon lequel l'identification des zones importantes pour les espèces migratrices, telles que les ISRA, les IMMAs, les IPA et les KBA, est essentielle pour conserver et préserver l'intégrité écologique des écosystèmes vitaux pour ces espèces tout au long de leurs routes migratoires.

25.3.2 : Collisions avec des navires [Doc.25.3.2]

La WCS se félicite des progrès réalisés en matière de collisions avec des navires, tels que rapportés dans ce document, et soutient fermement l'adoption des projets de décisions proposés. Les collisions avec des navires restent une menace transfrontalière importante pour les cétacés migrateurs et d'autres espèces marines, et la réduction de ces risques nécessite la mise en œuvre active de mesures d'atténuation pour les zones à haut risque et les populations menacées. La WCS soutient l'alignement de la CMS sur les processus de la CBI et de l'OMI, mais note que les directives actuelles de l'OMI sur la réduction des collisions entre navires et cétacés (MEPC.1/Circ.674) sont antérieures à de nombreuses avancées récentes en matière de cartographie des risques, d'analyse du trafic basée sur l'AIS et de modélisation de la répartition des espèces. Les travaux de la CMS dans le cadre de ce point de l'ordre du jour peuvent fournir une base factuelle

opportune et pertinente qui pourrait éclairer l'examen futur des orientations actualisées de l'OMI, garantissant ainsi un alignement plus étroit entre les pratiques de navigation et les besoins de conservation au niveau des espèces.

Conformément au projet de décision 15.AA, la WCS exhorte les États de l'aire de répartition concernés à donner la priorité à la mise en œuvre de mesures d'atténuation pour les zones et les populations qui se trouvent à des stades avancés d'action de la CBI. Cependant, la liste de la CBI n'est pas exhaustive, et nous soutenons la suggestion d'évaluer plus en détail les zones préoccupantes et de fournir des conseils solides sur les mesures relatives aux itinéraires et à la vitesse, y compris dans les zones préoccupantes telles que les IMMA et les ISRA. Une coordination renforcée entre la CMS, la CBI et l'OMI sera essentielle pour garantir que les évaluations scientifiques des risques se traduisent par des mesures maritimes adoptées et respectées.

WCS dirige et soutient activement les travaux connexes dans la baie de New York, l'océan Indien occidental, l'Arctique, la Patagonie et la Mésoamérique afin d'identifier les risques de collision avec des navires pour les espèces inscrites à la CMS à l'aide de données sur la répartition des espèces, de la télémétrie et d'analyses du trafic basées sur l'AIS. Les prochaines phases des travaux doivent permettre de réduire de manière mesurable les risques de collision et la mortalité, grâce à une surveillance systématique, à un engagement et une participation accrue de l'industrie, ainsi qu'à un soutien technique et financier soutenu aux Parties.

25.3.3 : Conservation des écosystèmes des monts sous-marins [[Doc.25.3.3](#)]

La WCS remercie le Panama et Monaco d'avoir soumis ce document et d'avoir souligné la nécessité de protéger les monts sous-marins contre le chalutage de fond et d'autres pratiques de pêche destructrices, ce qui est essentiel pour la conservation de nombreuses espèces marines migratrices. Nous apprécions également le document d'information [Inf 25.3.3](#) soumis par la Deep Sea Conservation Coalition, qui est un document scientifique remarquable fournissant des citations scientifiques détaillées et rigoureuses sur cette question. WCS partage l'avis du SCSC8 selon lequel les monts sous-marins doivent être considérés comme des habitats prioritaires pour la conservation des espèces migratrices. WCS soutient les recommandations de ce document, qui sont pleinement conformes à la résolution [WCC-2025-Res-032](#) de l'IUCN, intitulée « *Protéger les monts sous-marins et les écosystèmes marins vulnérables contre les pratiques destructrices* », adoptée lors du Congrès mondial de la nature de l'IUCN à Abu Dhabi, aux Émirats arabes unis, en octobre 2025.

25.6.1 : Poissons d'eau douce [[Doc.25.6.1](#)]

La WCS apprécie cet excellent document et le travail considérable qui y a été consacré ; nous soutenons fermement l'attention accrue accordée à la conservation des poissons d'eau douce migrants et de leurs habitats. La WCS soutient les recommandations du document, notamment l'accent mis sur le soutien technique, la gouvernance et l'expertise, les priorités scientifiques, les priorités régionales et la coordination avec d'autres conventions et partenaires. Nous recommandons l'adoption du projet d'amendements à la résolution 10.12 et des décisions proposées, avec les suggestions de la SCSC8.

Les poissons d'eau douce comptent parmi les vertébrés les plus menacés, et de nombreuses espèces migratrices sont aujourd'hui confrontées à un déclin dû à la perte d'intégrité et de connectivité des écosystèmes, à la modification des débits, à la dégradation des habitats, à la surexploitation, à la pollution et aux pressions transfrontalières interdépendantes. Reconnaissant ces tendances et la nature transfrontalière significative des poissons d'eau douce migrants, le présent document s'appuie sur l'examen initial des poissons d'eau douce migrants réalisé par la CMS ([CMS/Inf.10.33](#)) et le met à jour.

Nous attirons en particulier l'attention sur le document d'information [Inf.25.6.1](#) de la CoP15, intitulé « Étude de cas sur le bassin amazonien, évaluation des espèces de poissons d'eau douce du bassin amazonien susceptibles d'être inscrites à l'annexe II de la Convention sur les espèces migratrices ». Deux experts de la WCS ont co-rédigé ce rapport, et nous sommes heureux d'avoir pu apporter notre expertise scientifique et technique. La CMS fournit un mécanisme important pour renforcer la coopération et la coordination en matière de conservation et de gestion des espèces de poissons d'eau douce et de leurs habitats dans le bassin amazonien, qui revêtent une importance écologique, culturelle et économique considérable.

25.6.3 : Requins et raies [[Doc.25.6.3](#)]

La WCS se félicite du document 25.6.3 et soutient l'accent mis sur les mesures de suivi pour les espèces de requins précédemment répertoriées, en particulier le requin océanique. Nous apprécions l'aperçu des progrès réalisés à ce jour ainsi que l'identification des défis qui restent à relever en matière de mise en œuvre. Comme le soulignent les conclusions du document, le déclin continu et les pressions persistantes exercées par la pêche et les prises accessoires soulignent la nécessité de renforcer la conformité, l'application et la coordination entre les États de l'aire de répartition. La WCS soutient les recommandations contenues dans ce document et souligne l'importance de poursuivre les mesures d'application ciblées afin de garantir la mise en œuvre effective des listes existantes de la CMS.

25.6.5 : Plan d'action multi-espèces pour le poisson-chat migrant amazonien [[Doc.25.6.5](#)]

La WCS soutient fermement et recommande l'adoption du plan d'action multi-espèces proposé pour le poisson-chat migrant amazonien (*Brachyplatystoma*). La WCS se réjouit d'avoir participé au processus participatif multinational et multi-acteurs visant à élaborer le plan d'action, mené par le ministère de l'Environnement (MMA) et le ministère de la Pêche et de l'Aquaculture (MPA) du Brésil, en partenariat avec l'Alliance pour les eaux amazoniennes et l'Organisation du Traité de coopération amazonienne (OTCA).

Les poissons-chats migrants d'Amazonie illustrent l'importance remarquable de la connectivité des fleuves amazoniens. La connectivité est le pilier de la vie en Amazonie et soutient les cycles naturels de l'eau, des nutriments et du carbone, ainsi que les

moyens de subsistance à l'échelle locale, régionale et mondiale. Les poissons-chats migrateurs jouent un rôle important dans l'économie et la sécurité alimentaire de la région amazonienne, mais ils sont également les plus vulnérables aux effets de la surpêche, aux modifications à grande échelle causées par les barrages et autres infrastructures, à l'expansion rapide de l'exploitation aurifère à petite et moyenne échelle et à la contamination au mercure qui y est associée, ces pressions cumulées étant encore intensifiées par le changement climatique.

27.1 : Initiative conjointe CITES-CMS sur les carnivores africains (ACI) [[Doc.27.1](#)]

La WCS soutient l'ACI et recommande l'adoption des décisions proposées dans le document. Nous recommandons l'inclusion de la hyène rayée (*Hyaena hyaena*) dans l'ACI, en supposant l'adoption de la proposition 30.2.2 visant à inclure l'espèce dans les annexes I et II de la CMS.

La WCS attire l'attention sur un [article publié](#) dans *Conservation Letters* en janvier 2026, intitulé « Increasing Targeted Poaching of Lions for Trade Has the Potential to Pose an Existential Threat to the Species in Africa » (L'augmentation du braconnage ciblé des lions à des fins commerciales pourrait constituer une menace existentielle pour l'espèce en Afrique), qui souligne que le braconnage ciblé des lions africains pour leurs parties corporelles s'intensifie rapidement et pourrait constituer une menace existentielle pour l'espèce si des mesures urgentes ne sont pas prises. L'article appelle à des actions urgentes et coordonnées entre les gouvernements, les organisations de conservation et les communautés. Les mesures identifiées dans l'article sont conformes et soutiennent l'ACI et son programme de travail, et nous exhortons les Parties à inclure les conclusions et recommandations de l'article dans leurs travaux et dans les discussions lors de la prochaine réunion des États de l'aire de répartition de l'ACI.

La WCS se réjouit de continuer à travailler en étroite collaboration avec plusieurs États africains de l'aire de répartition des espèces couvertes par l'ACI, et nous saluons l'offre du Zimbabwe d'accueillir la prochaine réunion des États de l'aire de répartition de l'ACI.

27.3 : Initiative pour les mammifères d'Asie centrale (CAMI) [[Doc.27.3](#)]

La WCS soutient fermement la CAMI en tant que cadre régional phare et travaille en étroite collaboration avec plusieurs États de l'aire de répartition de la CAMI sur la conservation des espèces et des habitats. Nous recommandons l'adoption des révisions proposées à la résolution 11.24 (Rev. COP13) et des décisions proposées, ainsi que les recommandations de la SCSC8. Nous soutenons l'ajout d'un accent sur la CNULCD et sa prochaine CoP17, qui sera accueillie par la Mongolie, un État de l'aire de répartition de la CAMI, en août 2026. Nous considérons cela comme une opportunité stratégique d'aligner la mise en œuvre de la CAMI sur les agendas mondiaux en matière de neutralité en matière de dégradation des terres, d'adaptation au climat et de pastoralisme durable, renforçant ainsi les synergies entre les processus de la CMS et de la CNULCD. Nous soutenons également l'inclusion de *Hyaena hyaena* dans la CAMI, conformément à l'action concertée proposée (Doc. 31.3.4), sous réserve de l'adoption de la proposition 30.2.2 visant à inscrire l'espèce aux annexes I et II de la CMS, reconnaissant le rôle essentiel des carnivores à large répartition dans les écosystèmes des zones arides.

27.4 : Jaguar [[Doc.27.4](#)]

La WCS apprécie l'attention accordée à la conservation du jaguar dans son vaste aire de répartition. Nous recommandons l'adoption des amendements proposés à la résolution 14.14 (avec les modifications suggérées par le SCSC8) et des projets de décision figurant dans le document. Nous soutenons fermement l'initiative CMS pour le jaguar et le plan d'action régional pour la conservation du jaguar, qui constituent des efforts ambitieux pour la conservation de cette espèce emblématique et des écosystèmes dont elle dépend.

La WCS rappelle avec satisfaction l'adoption par consensus, lors de la CoP14 de la CMS, de la proposition soumise par le Costa Rica, l'Argentine, la Bolivie, le Paraguay, le Pérou et l'Uruguay visant à inscrire le jaguar aux annexes I et II de la CMS, ainsi que le travail collaboratif sur la conservation du jaguar qui s'en est suivi (par le biais de la CMS et de la CITES). La WCS est membre du Comité de coordination de la Feuille de route 2030 pour le jaguar, une initiative unique qui réunit 16 gouvernements de pays de l'aire de répartition du jaguar, des ONG, des OIG, des communautés locales et le secteur privé afin d'assurer conjointement la conservation des jaguars, ainsi que l'intégrité écologique et la connectivité des paysages prioritaires associés dans toute leur aire de répartition.

Le jaguar est une espèce emblématique des Amériques, à la fois en raison de son importance dans le maintien des paysages naturels et du fonctionnement des écosystèmes, et parce que sa présence peut servir d'indicateur des objectifs de conservation atteints. Les jaguars sont les principaux prédateurs dans une grande partie de l'hémisphère occidental et constituent depuis des siècles un élément important des cultures autochtones des Amériques. Le jaguar est menacé par la perte et la dégradation de son habitat, la persécution directe, le braconnage, le commerce illégal et le déclin des populations de proies.

WCS œuvre à la protection des jaguars dans de vastes paysages sauvages à travers huit États de l'aire de répartition du jaguar, en collaborant avec des partenaires afin de garantir des zones vastes, bien protégées et à haute intégrité pour les jaguars et leurs proies, en assurant la connectivité entre ces zones et en collaborant avec les communautés qui vivent dans ces paysages afin de répondre à leurs besoins tout en améliorant les conditions de vie des jaguars et des autres espèces sauvages. Nous nous engageons à travailler avec les Parties pour mettre en œuvre le Plan d'action régional pour la conservation du jaguar, convenu lors de la²e réunion des États de l'aire de répartition du jaguar (Mexique, septembre 2025), notamment en encourageant : la protection, la conservation et la restauration de l'habitat ; la connectivité écologique ; et la coexistence entre les populations humaines et la faune sauvage.

28.1 : Prélèvement illégal et non durable d'espèces migratrices [[Doc.28.1](#)] et analyse préliminaire [[Inf. 28](#)]

La WCS soutient fermement cette initiative et ces documents. La WCS est heureuse de coprésider le groupe de travail sur cette question, créé par le Conseil scientifique, et nous apprécions les excellents efforts du Secrétariat et des membres du groupe de travail. Nous recommandons l'adoption du nouveau projet de décisions et des amendements à la résolution 11.31 (Rev.COP14) proposés dans le document, avec quelques modifications mineures, ainsi que la poursuite des travaux de la CMS sur cette question.

D'après notre expérience à travers le monde, la capture illégale et non durable d'animaux sauvages constitue une menace majeure, mais souvent négligée, pour de nombreuses espèces, y compris les animaux migrateurs. Nous soutenons fermement la nouvelle initiative mondiale présentée dans le document, qui porte sur la capture d'espèces migratrices. L'attention se porte sur le commerce illégal et non durable d'animaux sauvages, conformément à la mise en œuvre de la CITES, mais à l'exception des zones situées au-delà de la juridiction nationale, tout ce commerce commence au niveau national. Et une grande partie de la capture et de l'utilisation illégales ou non durables d'animaux sauvages se fait uniquement au niveau national.

L'initiative proposée vise à s'appuyer sur les efforts existants tout en comblant les lacunes importantes. Les principaux domaines d'action, que nous soutenons et dans lesquels nous sommes engagés dans plusieurs pays, sont les suivants : combler les lacunes en matière de politique, de législation et d'application de la loi ; renforcer les systèmes de données et de connaissances sur l'utilisation, les chaînes d'approvisionnement et la durabilité ; soutenir l'engagement des peuples autochtones et des communautés locales ; améliorer l'éducation, la sensibilisation et la prise de conscience intersectorielle ; et renforcer les capacités institutionnelles en matière de surveillance, de réglementation et d'application de la loi. Nous attirons également l'attention des Parties sur l'analyse exploratoire, qui examine les facteurs à l'origine de la capture et de l'utilisation illégales et non durables, et présente des études de cas sur plusieurs espèces inscrites aux annexes I et II de la CMS parmi les taxons terrestres, aviaires et aquatiques.

Nous soutenons les recommandations adressées à la CoP et recommandons l'adoption des amendements proposés à la résolution 11.31 (Rev.CoP14) et des projets de décision, avec quelques modifications mineures. Nous soutenons en particulier le paragraphe 20 de la résolution, qui établit une initiative mondiale de la CMS sur la capture illégale et non durable d'espèces migratrices. Nous soutenons également certaines recommandations de la SCSC8, mais pas toutes :

- Dans le projet d'amendements à la résolution, une note de bas de page du premier paragraphe du préambule stipule : « Dans le présent document, le terme « prélèvement illégal et non durable » désigne tout prélèvement qui peut être illégal, non durable, ou les deux ». Nous soulignons donc que toute référence au « prélèvement illégal et non durable » désigne l'un ou l'autre, ou les deux.
- La gestion de la faune sauvage doit toujours reposer sur des données scientifiques solides. Le paragraphe 4 modifié proposé de la résolution stipule : « *4. Encourage les Parties, les non-Parties et les parties prenantes à intensifier leurs efforts nationaux en matière d'estimation des populations, d'élaboration et de maintien de plans de gestion et de surveillance fondés sur des données scientifiques pour les espèces inscrites à la CMS* ». Nous recommandons que l'expression « fondés sur des données scientifiques » soit déplacée afin de modifier également la gestion comme suit :
 - « *4. Encourage les Parties, les non-Parties et les parties prenantes à intensifier leurs efforts nationaux en matière d'estimation des populations, d'élaboration et de maintien de plans de gestion et de surveillance fondés sur des données scientifiques pour les espèces inscrites à la CMS* ».
- Nous recommandons aux Parties d'adopter le texte amendé initialement proposé au paragraphe 7 du projet de résolution, et non les amendements proposés par le SCSC8 (que nous considérons comme restrictifs et inutiles).

28.2 : Connectivité écologique [Doc.28.2]

La WCS soutient le travail de la CMS en matière de protection et de renforcement de la connectivité et de l'intégrité écologique en ce qui concerne les espèces migratrices et leurs habitats, qui permettra notamment d'atteindre l'objectif A du GBF. La WCS travaille sur la faune sauvage et ses habitats, et donne la priorité à la protection, à la conservation et à la restauration de l'intégrité écologique à travers le monde. Nous apprécions que, dans le contexte de la connectivité, l'intégrité des écosystèmes soit mise en avant dans le projet d'amendements à la résolution 14.16 (Rev. COP15) et dans le projet de décisions figurant dans le document.

28.3 : Zones de conservation transfrontalières [Doc.28.3]

La WCS soutient les travaux sur les aires de conservation transfrontalières importantes pour les espèces migratrices, et nous recommandons l'adoption du projet de décisions figurant dans le document, avec les modifications recommandées par la SCSC8. En particulier, nous soutenons l'inclusion d'une référence à la CSPM de l'IUCN et à son [groupe de spécialistes de la conservation transfrontalière](#), ainsi que la collaboration avec ceux-ci.

28.4 : Communautés et moyens de subsistance [Doc.28.4]

WCS comprend, respecte et soutient pleinement le rôle essentiel que jouent les peuples autochtones et les communautés locales dans la conservation à travers le monde. Nous reconnaissons et respectons pleinement les droits des peuples autochtones tels qu'ils sont consacrés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la Déclaration universelle des droits de l'homme. Grâce à son travail de terrain à travers le monde, la WCS collabore avec les peuples autochtones et les communautés locales afin de réaliser une vision commune d'un avenir plus sûr, plus inclusif, plus juste, plus équitable et plus résilient, où la faune sauvage prospère sur des terres et des mers saines, appréciées par les sociétés et les communautés qui embrassent et tirent profit de la diversité et de l'intégrité de la vie sur terre. Cela inclut le travail sur les espèces migratrices et leurs habitats.

La WCS salue la création d'une page web dédiée à la participation communautaire et aux moyens de subsistance afin de donner plus de visibilité aux dix principes directeurs de l'engagement communautaire issus de [la résolution 14.17](#). Ces principes s'alignent pleinement sur la priorité de la WCS de soutenir les efforts des peuples autochtones et des communautés locales pour garantir, protéger et exercer leurs droits territoriaux et d'utilisation des ressources. Cela est essentiel pour parvenir à une conservation durable des espèces migratrices de manière juste et équitable. La WCS recommande de mettre régulièrement à jour cette page web, en y incluant des ressources et des études de cas supplémentaires, en donnant la priorité aux ressources et aux études de cas soumises par les peuples autochtones ou les communautés locales elles-mêmes.

La WCS soutient le projet de décision figurant dans le document, ainsi que les travaux en cours au niveau local et national avec les communautés locales. Nous apprécions la discussion qui a eu lieu lors de la SCSC8 sur cette question. Cependant, nous prenons note de la recommandation de la SCSC8 visant à créer un groupe de travail chargé des « questions stratégiques liées aux interactions entre les communautés et les espèces

inscrites à la CMS ». Nous convenons qu'au niveau local, il est essentiel de travailler avec les communautés pour comprendre ces interactions, mais nous pensons que ces questions ne sont pas exclusivement scientifiques et nous nous interrogeons sur la nécessité d'un groupe de travail officiel du Comité scientifique. Nous serions heureux de pouvoir collaborer avec le Secrétariat, les Parties et les groupes de peuples autochtones à l'organisation de visites d'échange et d'ateliers de renforcement des capacités afin d'aider les décideurs à mettre en place des initiatives communautaires et dirigées par les communautés pour conserver et gérer avec succès les espèces migratrices.

28.5 : Santé de la faune sauvage [[Doc.28.5](#)]

La WCS soutient fermement tous les travaux sur les espèces migratrices et la santé de la faune sauvage, qui permettront de répondre aux besoins en matière de conservation des espèces migratrices et au plan stratégique de la CMS, au KM-GBF, à son objectif 5 et au plan d'action mondial de la CDB sur la biodiversité et la santé, ainsi qu'à la santé et au bien-être des êtres humains et de la faune sauvage. Nous sommes heureux que les experts/scientifiques/vétérinaires de la WCS spécialisés dans la santé de la faune sauvage aient participé en tant que membres au Groupe de travail sur les espèces migratrices et la santé, ainsi qu'au Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et la faune sauvage, co-organisé par la CMS et la FAO.

L'année dernière, la WCS a été officiellement désignée par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) comme centre collaborateur pour la recherche, le diagnostic et la surveillance des agents pathogènes de la faune sauvage, avec un accent particulier sur la santé et la biodiversité, reconnaissant ainsi le leadership mondial de la WCS dans les domaines de la science, de la santé unique, de la surveillance des maladies transfrontalières et de la conservation de la biodiversité. La WCS est la seule organisation de conservation à avoir reçu cette désignation.

La WCS se réjouit de continuer à travailler en étroite collaboration avec les Parties à la CMS, le Conseil scientifique et divers groupes de travail et experts sur toutes les questions liées à la santé abordées dans le présent document. Nous recommandons l'adoption du projet d'amendements à la résolution 12.6 (Rev. CoP14) et des décisions proposées. Veuillez également vous reporter au point 16.1 de l'ordre du jour (Membres du comité de session) ci-dessus ; la WCS a le plaisir de recommander la sélection du Dr Chris Walzer comme conseiller nommé par la CoP pour la santé de la faune sauvage.

28.6 : Pastoralisme [[Doc.28.6](#)]

La WCS soutient les travaux du groupe de travail sur le pastoralisme et les espèces migratrices et invite instamment les Parties à adopter les recommandations contenues dans le document adressé aux Parties et aux autres parties prenantes.

30. Amendement des annexes I et II de la Convention

30.2 Propositions d'amendement aux annexes I et II de la Convention

La WCS soumet par la présente ses recommandations aux Parties concernant certaines des propositions d'amendement des annexes de la CMS. Nous n'avons pas inclus de recommandations pour les espèces sur lesquelles nous ne travaillons pas ou celles qui se trouvent exclusivement dans des pays où nous ne travaillons pas (bien que nous

ayons effectivement des opinions sur ces propositions que nous partagerons avec les Parties).

30.2.2 : Proposition d'inscription de la hyène rayée (*Hyaena hyaena*) aux annexes I et II ; soumise par le Tadjikistan et l'Ouzbékistan [[Doc.30.2.2](#)]

La WCS soutient la proposition d'inscription de la hyène rayée (*Hyaena hyaena*) aux annexes I et II, et nous apprécions également le soutien du SCSC8. La [Liste rouge](#) des espèces menacées [de l'IUCN](#) classe cette espèce comme quasi menacée et en déclin, mais la dernière évaluation remonte à 11 ans ; la population méditerranéenne a été classée par l'IUCN comme vulnérable et en déclin, mais la dernière évaluation remonte à 17 ans. Nous encourageons les donateurs à soutenir l'intensification des recherches sur cette espèce.

La hyène rayée est confrontée à des menaces importantes, notamment la perte et la dégradation de son habitat (due à de multiples facteurs, dont l'urbanisation, le développement des infrastructures et l'expansion agricole), les conflits entre les humains et la faune sauvage, la persécution directe et le commerce illégal.

Bien que la population mondiale soit estimée à environ 5 000 individus matures, il ne s'agit pas d'une estimation actuelle et les populations sont difficiles à évaluer. De plus, leur faible densité et leurs vastes territoires rendent les hyènes rayées particulièrement vulnérables. L'espèce est présente en Afrique du Nord et de l'Est, au Moyen-Orient, dans le Caucase, en Asie centrale et dans le sous-continent indien ; sa répartition est toutefois extrêmement fragmentée et inégale, et de nombreuses sous-populations n'existent qu'en petits groupes isolés.

L'inscription de la hyène rayée à l'Annexe I contribuera à contrôler l'exploitation de l'espèce, à promouvoir des mesures de conservation, de gestion et d'application de la loi, et à favoriser le rétablissement de l'espèce. Comme convenu par la SCSC8, la hyène rayée répond aux critères d'espèce migratrice au titre de la CMS. Elle présente des schémas de déplacement variés, notamment des dispersions sur de longues distances et des mouvements nomades saisonniers en fonction de la disponibilité de la nourriture et des conditions environnementales. En effet, des mouvements saisonniers ont été enregistrés localement à la suite des migrations d'ongulés domestiques et sauvages, ce qui indique un lien écologique fort avec d'autres espèces inscrites à la CMS qui se déplacent à travers les frontières. L'espèce est présente dans des zones transfrontalières clés, notamment celles identifiées dans le cadre de la CAMI et de l'ACI, et dépend de la connectivité transfrontalière et de l'intégrité écologique.

L'inscription à l'Annexe II facilitera la collaboration entre les multiples États de l'aire de répartition de l'espèce. Nous apprécions que le Tadjikistan et l'Ouzbékistan aient soumis une proposition d'action concertée dans [le document 31.3.4](#), qui propose l'inclusion de *Hyaena hyaena* dans le CAMI ; nous soutenons fermement cette inclusion, mais nous recommandons également l'inclusion de l'espèce dans l'ACI.

Nous apprécions que les auteurs de la proposition aient largement consulté les États de l'aire de répartition de l'espèce, le Groupe de spécialistes des hyènes de l'IUCN et d'autres scientifiques et experts nationaux, régionaux et internationaux sur la

conservation de la hyène rayée. La WCS recommande aux Parties de SOUTENIR cette proposition et l'action concertée.

30.2.3 : Proposition d'inscription de la loutre géante (*Pteronura brasiliensis*) aux annexes I et II ; soumise par la France [[Doc.30.2.3](#)]

La WCS soutient fermement cette proposition. Nous apprécions que la SCSC8 ait noté que l'espèce était classée comme « en danger » sur la Liste rouge de l'IUCN avec une trajectoire de population en déclin, et ait convenu que l'inscription aux annexes I et II de la CMS renforcerait considérablement les efforts de conservation de cette espèce et faciliterait la collaboration entre les États de l'aire de répartition de l'espèce, qui comprennent les Parties et les non-Parties à la CMS (Argentine, Bolivie, Brésil, Colombie, Équateur, Guyane française, Guyana, Paraguay, Pérou, Suriname et Venezuela).

Nous attirons l'attention sur le document intitulé « [Assessing an Aquatic Icon: A Range Wide Priority Setting Exercise for the Giant Otter \(*Pteronura brasiliensis*\)](#) », publié en février 2025, qui évalue la répartition et l'état de conservation de la loutre géante dans toute son aire de répartition. Les informations contenues dans cette publication démontrent clairement que bon nombre des bastions restants de l'espèce sont des paysages transfrontaliers et que l'espèce répond aux critères de migration de la CMS. La dépendance de la loutre géante à l'égard des habitats d'eau douce l'oblige à migrer le long des cours d'eau en raison des changements saisonniers du débit, tout comme d'autres espèces utilisant ces habitats, telles que le boto (*Inia geoffrensis*) et les espèces de poissons-chats géants (*Brachyplatystoma rousseauxii* et *Brachyplatystoma vaillantii*), inscrits sur la liste de la CMS. Dans certaines parties de son aire de répartition, la loutre géante se déplace de manière saisonnière, notamment pour éviter les inondations pendant la saison des pluies ou pour trouver des zones d'eau pendant la saison sèche, en particulier des lacs et des lacs en arc. Ces déplacements saisonniers sont essentiels à sa survie, car l'eau est indispensable à son alimentation et à sa protection. Il a en outre été noté que le changement climatique entraîne des modifications importantes de ces régimes hydrologiques, notamment des sécheresses sévères, qui constituent des obstacles à la migration de cette espèce, comme cela a été récemment le cas dans le bassin amazonien et le Pantanal.

En conclusion, la WCS estime que la loutre géante, classée comme espèce en danger d'extinction à l'échelle mondiale sur la Liste rouge de l'IUCN et inscrite à l'Annexe I de la CITES, remplit les conditions requises pour être inscrite aux Annexes I et II de la CMS, et nous recommandons l'adoption de cette proposition.

30.2.4 : Proposition de retrait du cerf de Boukhara (*Cervus elaphus yarkandensis*) de l'Annexe I ; soumise par l'Ouzbékistan [[Doc.30.2.4](#)]

La WCS émet des réserves quant à cette proposition et se demande si l'espèce s'est suffisamment rétablie pour ne plus répondre aux critères d'inscription à l'Annexe I. Nous soutenons les recommandations et les conclusions de la SCSC8, y compris la demande adressée au promoteur de fournir plus de détails sur l'état de l'espèce à l'état sauvage, la méthodologie utilisée pour évaluer la population, les raisons pour lesquelles elle ne répond plus aux critères de l'Annexe I et les raisons pour lesquelles elle ne nécessite plus le respect des obligations prévues à l'article III de la Convention. Il existe également une grande confusion quant à la taxonomie de la sous-espèce, qui doit être clarifiée.

L'habitat naturel du cerf de Boukhara est le « tugai », un habitat riverain de plaine lié aux deux grands bassins fluviaux endoréiques de l'Amou-Daria et du Syr-Daria en Asie centrale. L'avenir du cerf de Boukhara en Asie centrale dépend donc fortement de la conservation de cet habitat riverain, qui se raréfie en raison de la pression humaine croissante (par exemple, l'expansion agricole et l'utilisation de l'eau). Il est important de reconnaître que la conservation de cette espèce est liée aux efforts existants pour protéger son habitat naturel, y compris en dehors de l'aire de répartition actuelle de l'espèce. Bien que l'espèce puisse s'acclimater aux zones montagneuses lorsqu'elle y est transportée, la solution à long terme pour le cerf de Boukhara réside dans la protection d'un plus grand nombre d'habitats tugai afin de permettre à l'espèce de les coloniser (naturellement ou par translocation). Nous encourageons l'Ouzbékistan à adopter cette approche.

En conclusion, la WCS recommande la prudence et convient que les preuves ne sont pas suffisantes pour justifier le retrait de l'espèce de l'Annexe I.

30.2.12 : Proposition d'inscription du requin-renard pélagique (*Alopias pelagicus*), du requin-renard à gros yeux (*Alopias superciliosus*) et du requin-renard commun (*Alopias vulpinus*) à l'Annexe I ; soumise par le Panama [[Doc.30.2.12](#)]

La WCS soutient la proposition soumise par le Panama visant à inscrire le requin renard pélagique, le requin renard à gros yeux et le requin renard commun à l'Annexe I. Ces espèces sont des requins hautement migrateurs et transfrontaliers répertoriés à l'Annexe I de la CNUDM et présentent des mouvements réguliers et cycliques à travers les juridictions nationales et dans des zones situées au-delà de la juridiction nationale, comme le montrent les données issues du marquage, de l'analyse génétique et de la pêche. Nous apprécions également la discussion détaillée qui a eu lieu lors de la SCSC8 et la recommandation du Conseil scientifique d'adopter cette proposition.

Ces trois espèces sont confrontées à un grave déclin de leurs populations à l'échelle mondiale, principalement dû à une mortalité par pêche non gérée et non durable, tant en tant que prises ciblées que prises accessoires, aggravée par la forte demande internationale en ailerons. Malgré leur inscription à l'Annexe II de la CMS et de la CITES () et les mesures de gestion partielles mises en place par certaines ORGP dans certaines régions, les populations continuent de décliner, ce qui indique que les cadres actuels sont insuffisants pour enrayer ou inverser ces tendances. Compte tenu de leur état de conservation défavorable, de leur faible productivité biologique et de leur exposition continue à la pêche et au commerce internationaux, leur inscription à l'annexe I de la CMS est justifiée afin de garantir une protection stricte et une action internationale coordonnée dans toute leur aire de migration.

30.2.13 : Proposition d'inscription du requin-hâ de Patagonie (*Mustelus schmitti*) à l'Annexe II ; soumise par le Brésil [[COP15/Doc.30.2.13](#)]

La WCS soutient fermement la proposition soumise par le Brésil d'inscrire le requin-hâ de Patagonie à l'Annexe II. Cette espèce est endémique de l'Atlantique Sud-Ouest et présente des migrations saisonnières prévisibles entre l'Argentine, l'Uruguay et le Brésil, formant une seule unité de population transfrontalière fortement connectée.

L'espèce est classée comme « en danger critique d'extinction » à l'échelle mondiale, ayant subi un déclin de population de plus de 80 % en trois générations, principalement

en raison de la pression intense exercée par la pêche et des niveaux élevés de prises accessoires dans toute son aire de répartition. L'inscription à l'Annexe II est appropriée pour faciliter la gestion coordonnée, la surveillance conjointe et le partage des données entre les États de l'aire de répartition, sans lesquels une conservation efficace de ce stock commun est peu probable.

30.2.14 : Proposition d'inscription du requin-marteau halicorne (*Sphyrna lewini*) à l'Annexe I ; soumise par l'Équateur [[Doc.30.2.14](#)]

La WCS soutient fermement la proposition soumise par l'Équateur visant à inscrire toutes les populations de requins-marteaux halicornes à l'Annexe I. Cette espèce est classée comme « en danger critique d'extinction » à l'échelle mondiale et a connu un déclin généralisé de sa population dans toute son aire de répartition, principalement en raison de la surexploitation due à la pêche ciblée, aux prises accessoires et au commerce international des ailerons. La WCS apprécie les discussions approfondies qui ont eu lieu lors de la SCSC8, ainsi que la recommandation du Conseil scientifique d'adopter cette proposition.

Les requins-marteaux halicornes sont des espèces hautement migratrices, qui effectuent de longs déplacements transfrontaliers entre les nurseries côtières, les sites de regroupement océaniques, les monts sous-marins et les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Compte tenu du déclin continu de l'espèce malgré son inscription à l'annexe II de la CMS et de la CITES, son inscription à l'annexe I de la CMS est nécessaire pour déclencher des mesures de protection plus strictes et renforcer la coordination internationale afin de soutenir le rétablissement de la population.

30.2.15 : Proposition d'inscription du grand requin-marteau (*Sphyrna mokarran*) à l'Annexe I ; soumise par l'Équateur [[Doc.30.2.15](#)]

La WCS soutient la proposition soumise par l'Équateur visant à inscrire le grand requin-marteau à l'Annexe I. Cette espèce est classée au niveau mondial comme « en danger critique d'extinction » et a subi un grave déclin de sa population dans la majeure partie de son aire de répartition en raison d'une pression de pêche non durable, motivée par la grande valeur de ses ailerons et de sa chair. La WCS apprécie les discussions approfondies qui ont eu lieu lors de la SCSC8, ainsi que la recommandation du Conseil scientifique d'adopter cette proposition.

Le grand requin-marteau est une espèce hautement migratrice et nomade inscrite à l'annexe I de la CNUDM, dont les déplacements documentés s'étendent sur des milliers de kilomètres et traversent les frontières nationales et les eaux internationales.

L'inscription à l'Annexe I renforcerait les engagements existants de la CMS en matière d'assurer la mise en œuvre de mesures de protection strictes dans toute l'aire de répartition migratoire de l'espèce.

30.2.16 : Proposition d'inscription du requin-ange angulaire (*Squatina guggenheim*) à l'Annexe II ; soumise par le Brésil [[Doc.30.2.16](#)]

La WCS soutient la proposition soumise par le Brésil visant à inscrire le requin-ange angulaire à l'Annexe II. Ce requin démersal est endémique de l'Atlantique Sud-Ouest et présente des mouvements saisonniers et ontogénétiques prévisibles à travers le Brésil, l'Uruguay et l'Argentine, formant une population transfrontalière commune qui dépend de la connectivité des habitats au-delà des frontières nationales. Nous apprécions la recommandation du Conseil scientifique, lors de la SCSC8, d'adopter cette proposition.

L'espèce est classée comme « en danger » à l'échelle mondiale et « en danger critique d'extinction » au Brésil, le déclin de sa population étant principalement dû aux prises accessoires chroniques dans les pêcheries au chalut et au filet maillant. L'inscription à l'Annexe II est appropriée pour promouvoir une action de conservation coordonnée, une surveillance conjointe et une gestion harmonisée entre les États de l'aire de répartition afin de faire face aux menaces communes et de soutenir le rétablissement de l'espèce.

30.2.17 : Proposition d'inscription du sorubim tacheté (*Pseudoplatystoma corruscans*) à l'Annexe II ; soumise par le Brésil [[Doc.30.2.17](#)]

La WCS soutient la proposition du Brésil d'inscrire le sorubim tacheté à l'Annexe II. Cette espèce migratrice à longue distance est répartie dans deux grands bassins fluviaux (les bassins du São Francisco et du La Plata), dont l'un est transfrontalier, dans la région du Pantanal, où elle est très emblématique. Ce poisson-chat migrateur d'eau douce est présent en Argentine, en Bolivie, au Brésil, au Paraguay et en Uruguay. Son inscription à l'Annexe II facilitera également l'évaluation d'autres espèces et pourrait déboucher sur de futures propositions concernant cet important biome. Nous soulignons son statut de conservation au Brésil, où il est considéré comme vulnérable, et l'existence d'un plan national de rétablissement.

Nous notons que les mesures visant à rétablir l'espèce au Brésil et dans d'autres États de l'aire de répartition seront certainement renforcées grâce au dialogue régional entre les pays de son aire de répartition afin d'assurer sa conservation à grande échelle, qui bénéficiera de son inscription à l'Annexe II. Nous apprécions également les recommandations du Conseil scientifique lors de la session SCSC8, visant à compléter les informations sur sa reproduction et les mouvements des larves, ainsi que le soutien de la SCSC8 à l'adoption de cette proposition.

31.3 : Propositions d'actions concertées pour la période triennale 2026-2029 [[Doc.31.3](#)]

31.3.4 : Proposition d'action concertée pour la hyène rayée (*Hyaena hyaena*) proposée pour inscription aux Annexes I et II, soumise par le Tadjikistan et l'Ouzbékistan [[Doc.31.3.4](#)]

Veuillez vous reporter à la discussion ci-dessus concernant la proposition 2 visant à inscrire la hyène rayée (*Hyaena hyaena*) aux annexes I et II [[Doc.30.2.2](#)]. La WCS recommande l'adoption de cette action concertée et de la proposition.

31.3.13 : Proposition d'action concertée pour le requin-taureau (*Carcharias taurus*) déjà inscrit aux Annexes I et II, soumise par le Brésil [[Doc.31.3.13](#)]

La WCS soutient avec enthousiasme l'adoption de l'action concertée proposée pour le requin-taureau, déjà inscrit aux Annexes I et II de la CMS. Malgré l'existence de certaines protections nationales à l', l'espèce continue d'être classée comme en danger critique d'extinction à l'échelle mondiale et de faire face à des déclins régionaux, en particulier dans le sud-ouest de l'Atlantique, où le rétablissement reste trop lent, incomplet et inégal dans les États de l'aire de répartition.

L'action concertée proposée met à juste titre l'accent sur le renforcement de la coopération régionale, la mise à jour du plan d'action régional de conservation dans le cadre d'une politique régionale forte, l'amélioration de l'application de la loi et le

renforcement de la connectivité entre les zones importantes pour les requins et les raies. La mise en œuvre coordonnée de ces actions est essentielle pour traduire les inscriptions existantes à la CMS en résultats concrets en matière de conservation, en impliquant les États de l'aire de répartition et les principales parties prenantes de l'Atlantique Sud-Ouest.

31.3.16 : Proposition d'action concertée pour toutes les espèces de raies manta et de raies diables (Mobulidae) déjà inscrites aux annexes I et II, soumise par Manta Trust et WCS [[Doc.31.3.16](#)]

WCS soutient pleinement l'adoption de l'action concertée proposée pour toutes les espèces de raies manta et diables de mer (famille Mobulidae) et note que nous sommes co-auteurs de cette proposition avec Manta Trust. Cette action concertée est particulièrement opportune compte tenu du récent reclassement de l'ensemble de la famille des mobulidés à l'Annexe I de la CITES, et contribuera à renforcer et à rendre opérationnelles les inscriptions de longue date à l'Annexe I et II de la CMS grâce à une coordination, un suivi et des mesures de conservation améliorés entre les États de l'aire de répartition.

Annexe : Acronymes

ACI	Initiative pour les carnivores africains
AFD	Agence française de développement
CAMI	Initiative pour les mammifères d'Asie centrale
CBD	Convention sur la diversité biologique
CIFOR	Centre pour la recherche forestière internationale
CIRAD	Centre de recherche agricole français pour le développement international
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CoP	Réunion de la Conférence des Parties
CoP14	^{14e} réunion de la CoP de la CMS (février 2024, Samarcande, Ouzbékistan)
CoP15	^{15e} réunion de la CoP de la CMS (mars 2026, Campo Grande, Brésil)
EBSA	Zone d'importance écologique ou biologique
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GBF	Cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal
IMMA	Zone importante pour les mammifères marins
IP	Peuples autochtones
IPA	Zone protégée autochtone
ISRA	Zone importante pour les requins et les raies
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
KBA	Zone clé pour la biodiversité
LC	Communautés locales
MoU	Protocole d'accord
AMP	Zone marine protégée
NBSAP	Stratégie nationale pour la biodiversité et plan d'action
ORGP	Organisation régionale de gestion des pêches
SSC	Commission de survie des espèces de l'UICN
SCSC	Comité de session du Conseil scientifique de la CMS
SCSC8	^{8e} réunion du SCSC (décembre 2025, Bonn, Allemagne)
SSG	Groupe de spécialistes des requins de la CSE de l'UICN
UNCCD	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
WCPA	Commission mondiale des aires protégées de l'UICN
WG	Groupe de travail
OMS	Organisation mondiale de la santé
OIE	Organisation mondiale de la santé animale